



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 15

RAPPORTEUR : Mme Claudine BLAISE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTIONS

Deux requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire 2025-2026. Un élève demande l'annulation de son inscription au cours de guitare acoustique à compter du 1^{er} janvier 2026 pour raisons médicales. Le deuxième demande l'annulation de son inscription au cours de piano pour raisons familiales à compter du 1^{er} février 2026.

La délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mai 2025 précise : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation du Conseil Municipal. »

Les demandes de ces élèves peuvent être considérées comme des cas exceptionnels, permettant d'accorder l'annulation de leurs inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a émis un avis favorable le 29 janvier 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les demandes d'annulation d'inscription de ces deux élèves à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'élève inscrit au cours de guitare acoustique, et du 1^{er} février 2026 pour l'élève inscrite au cours de piano.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Philippe GOETZ, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire


M. Pierre BOILEAU